



Je ne paie pas mon loyer et ca ne dérange personne ?

Par **Bidoum**, le **02/06/2009** à **13:32**

Bonjour,

Je quitte actuellement un appartement en centre-ville pour un plus calme à la campagne. Une des raisons de mon départ est un propriétaire trop absent, qui ne répond ni à mes courriers, ni à mes appels téléphoniques et messages sur répondeurs.

Je suis passé par une agence pour établir le bail, et n'ai jamais vu le propriétaire, pas même le jour de l'état des lieux.

J'ai envoyé mon préavis au début du mois de mars, indiquant que je libérai les lieux le 7 juin. Une fois de plus, aucune réponse de sa part...

Je cherche et trouve mon nouvel appartement dans lequel je m'installe avec ma compagne le 15 avril, puis je me rends à l'agence expliquer mon problème avec le propriétaire. L'agence n'est au courant de rien, mais va se renseigner et me rappelle. Quelques jours plus tard, faute de rappel, j'y retourne.

On me dit que le propriétaire a bien reçu mon préavis, et qu'il n'y a pas de problèmes, je m'inquiète quand même pour le chèque de l'état des lieux que je tiens à récupérer. Nous sommes tout à fait honnêtes, et avons parfaitement entretenu l'appartement, et même remis en état des parties abîmées avant notre arrivée.

Quelques jours plus tard l'agence me rappelle, me demande si je suis libre pour une visite, je

lui donne mes horaires, elle me dit qu'elle va me rappeler, puis plus rien...

Encore un appel début du mois de mai, que je laisse prendre le répondeur, ou l'on me demande quels sont mes disponibilités.

Et cette fois ci c'est moi qui ne rappelle plus.

Je n'ai ni confiance en ce propriétaire, ni en cette agence immobilière !

Par peur de ne pas récupérer mon chèque, je ne paie pas mon loyer du mois de mai.

Et à ma grande surprise, encore une fois, aucune nouvelle !

Cela ne dérange personne que je ne paie plus ? Quels sont les risques pour moi ?

Ce week-end nous serons le 7 juin, la date à laquelle je devrais rendre les clés.

Que dois-je en faire ? Les donner à un sans abri dans la rue vu que mon propriétaire s'en inquiète guère ? Maintenant je me moque de récupérer le chèque, étant donné que je n'ai pas payé le mois de mai, mais je suis responsable des lieux jusqu'au 7, passé cette date... ?

Par **Tijah**, le **02/06/2009** à **15:52**

A mon avis tu devrais payer jusqu'à la fin de ton bail, ou plutôt jusqu'à la date annoncée de ton départ, càd les 7 premiers jours de juin au prorata), et tu es en droit d'exiger la restitution de la caution après un délai légal qui devrait être indiqué dans ton contrat de location.

Renseigne-toi pour savoir qui est en mesure d'exiger l'état des lieux, et surtout ce qu'il se passe s'il n'y en a pas.

Bon courage.